

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 137-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT la fuite constatée sur le réseau Gaz et la tranchée effectuée par les services GRDF ;

AFIN de faciliter les travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement est interdit devant le 18 Place des Combattants à compter du 24 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 GRDF est chargé de la pose des barrières de sécurité et des stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24/05/2023

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.